



Opération Darmanin : un 1er jour d'écueils à surmonter avant le « retour à une vie normale »



Opération Darmanin : phase de repérage avant les pelleuses à Talus 2

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2637 - Édition du 25 Avril 2023



L'opération Darmanin se heurte à notre banal quotidien

COMMANDEZ EN LIGNE



LIVRAISON À DOMICILE OU



RETRAIT EN MAGASIN

ET PROFITEZ JUSQU'À

-20%



MAYCENTRALE.COM

Votre nouveau site internet de pièces détachées

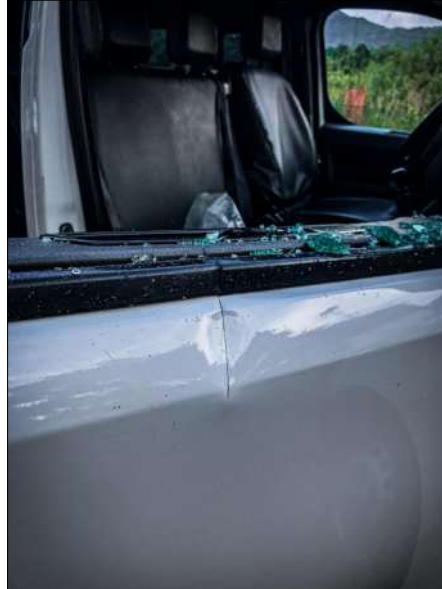
VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

SOCIÉTÉ : Comme un (énième) lundi matin à Mayotte...

Calendrier scolaire, vacances de circonstance; l'affluence routière se veut moindre, en théorie. Alors que l'opération tant décriée, en ce jour, est "officiellement" lancée, qu'en est-il pour nos concitoyens mahorais ?

Amorce de semaine, 5h/5h30, l'heure pour un certain nombre de salariés, vivant hors du grand Mamoudzou, de prendre son véhicule pour se rendre au travail. Une routine à la pointe du jour devenue normale pour éviter au maximum l'enchevêtrement du trafic routier. Un enchevêtrement, tantôt sécurisant, tantôt problématique suivant les horaires et l'itinéraire choisi... Seuls les résidents que nous sommes le savons tristement ! Alors qu'une flopée d'objectifs est passionnément braquée sur notre île, justifiant depuis 2, 3 jours le moindre (triste) fait divers à l'unique motif de Wuambushu, de nouveaux épisodes de violence ont eu lieu ce matin. En somme, le poncif marronnier de notre quotidien...

Le racket à la file indienne



Trace d'un coup de chombo donné ce lundi matin par un individu pour soutirer le téléphone d'une passagère

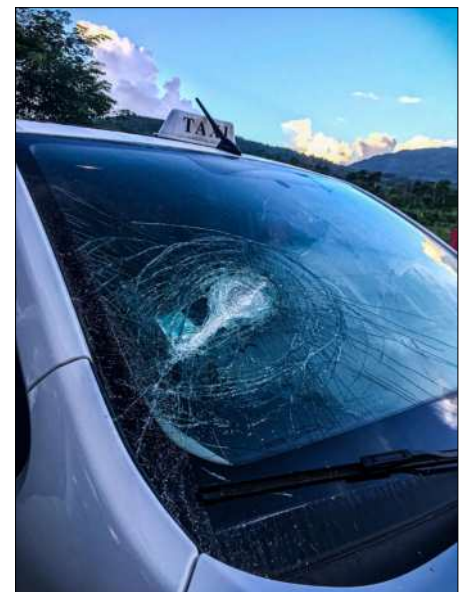
C'est un peu avant 6h, entre Tsoundzou I et II, après un festif week-end caillassage comme on les aime et une night-fever lacrymo tout aussi agitée, que les automobilistes

de ce secteur ont été pris à partie par une bande de télétubbies tout de blanc vêtus.

Loin de la notoriété de la Casa de Papel mais ayant indiscutablement la narcissique aspiration de faire le buzz tout en "s'amusant", parce que soyons honnêtes, le facteur misère n'a rien à voir là dedans, c'est à coup de poubelles enflammées, de grosses pierres et de coupe-coupe que la fine équipe s'en est prise en bande organisée autour des véhicules ralentis par le trafic, comme tel fut le cas pour Chamsidine, chauffeur de taxi, encore choqué par la violence de la scène : « Ils se sont mis tout autour de nous. Ils ont cassé toutes les vitres en criant à tous les passagers de donner les téléphones. Ça n'était pas des enfants, ils étaient grands, ça parlait plusieurs langues, même créole. Tout le monde était paniqué dans le van. J'ai été le seul à donner mon téléphone je crois, puis j'ai accéléré. La passagère avant qui a reçu le coup de chombo directement dans la portière est en état de choc et une autre a été blessée par les débris de verre. Je ne sais pas quoi dire, c'est mon taxi, je suis en location long terme, je... »... C'est légitiment



Les vitres de ce minibus ont volé en éclats

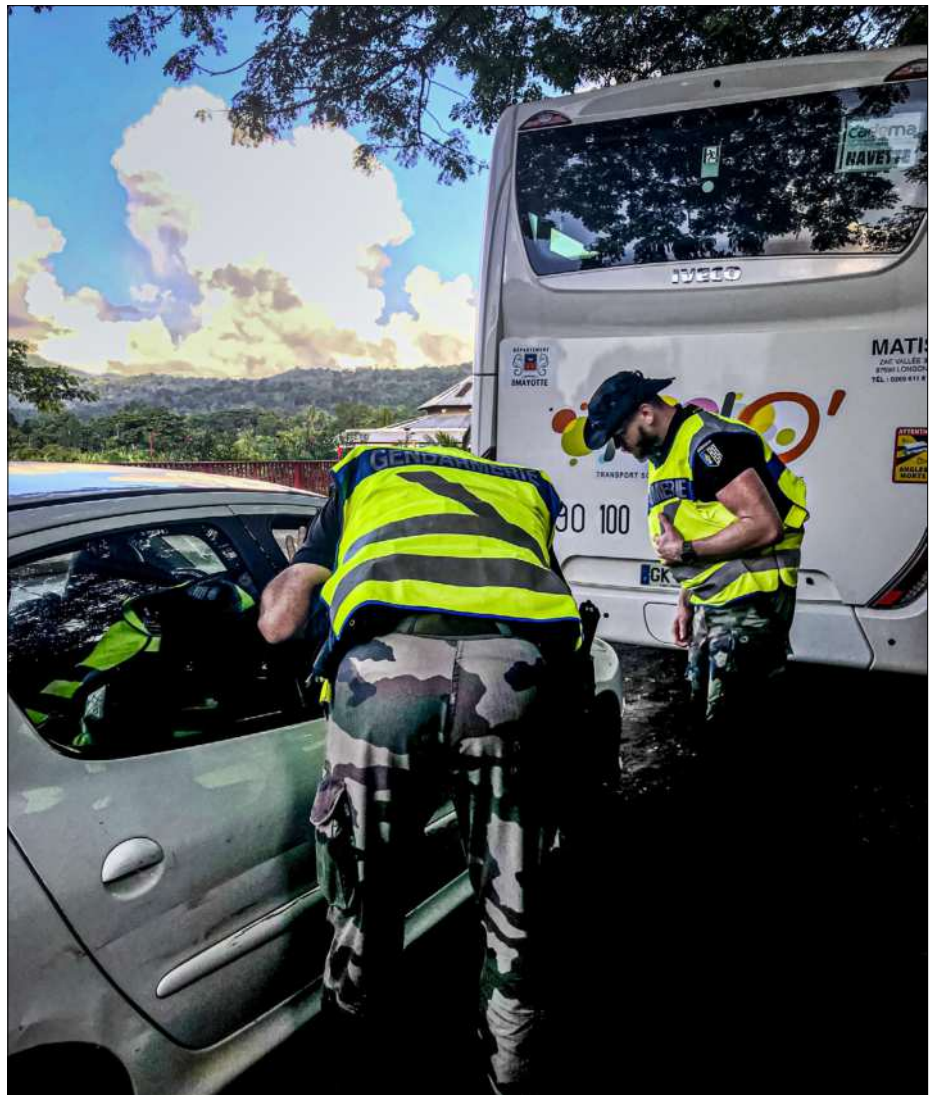


Stigmates de la violence des impacts

haletant et quelque peu désorienté que nous laissons respectueusement l'individu ainsi que les autres victimes aux mains des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre pour le dépôt de plainte de circonstance. Un dépôt de plainte qui a pu être rapidement amorcé sachant la présence massive des escadrons de gendarmerie et des compagnies de CRS désormais en appui sur notre territoire. Ça et là, en plus des renforts police nationaux et municipaux qui œuvrent 24h/24, se sont en moyenne 1 à 3 unités mobiles et/ou fixes, stratégiquement positionnées aux carrefours majeurs et points névralgiques de notre île, comme il est cas au rond-point de Tsararano, point de départ des actuelles navettes Cadema* et autres bus : « La consigne donnée à nos agents informateurs sur place, c'est de continuer une vie normale. Bien sûr qu'ils ont peur pour leur sécurité mais la présence des forces de l'ordre et ces contrôles réguliers les rassure et c'est un appui indispensable » nous confie Frédéric Delouye, directeur du groupe Transdev Mayotte en visite sur ce check-point voie publique.

Attendus au tournant ?

Au même moment, du côté de la matinale quiétude propre à la sinuosité de la route de Vahibé, c'est aussi quelques caillassages sauvages qui ont été rapportés en plus d'une route totalement bloquées en trois



Sécurité voie publique et contrôles routiers ce lundi matin, au niveau de Tsararano par 12 personnels de l'escadron de gendarmerie mobile de Châteauroux



Premiers véhicules à prendre la route Combani-Vahibé juste après sa réouverture

points compacts, un peu avant et après le gîte Mont Combani dans le sens Miréréni-Vahibé.

Un vrai travail de pro. Une découpe quasi nette d'une petite dizaine d'arbres dont les troncs débités par l'équipe de déblais de la gendarmerie mobile et de la DEAL jonchent encore les bas côtés vers 8h25, heure à laquelle la route a été officiellement rouverte à la circulation. Un barrage sauvage supplémentaire comme nos coupeurs de route locaux savent le faire. Une organisation plutôt bien étudiée qu'il faut souligner poussant à négliger la notion d'amateurisme car, pour le coup, il n'en est rien, du moins pas probant. Il est à saluer l'extrême réactivité des forces gendarmesques qui, prévenues dès 5h15, engageaient sur place, en un temps record, les moyens conséquents permettant de



Route direction Vahibé totalement barrée depuis ce matin, tôt, au niveau de la sortie du village de Miréréni



Les traces des arbres fraîchement coupés sont visibles à proximité du gîte de Mont Combani



Frédéric Delouye, directeur du groupe Transdev Mayotte en compagnie de ses effectifs au chef-point de Tsararano

**ANNONCES
LEGALES**

DEMANDE DE
PUBLICATION



Barrage routier gendarmerie mobile. Point sécurité devenu désormais quotidien au niveau du rond-point de Tsararano avec un renfort des effectifs gendarmerie de la brigade d'Hajangoua



Route également barrée au niveau du rond point du collège de Passamaity en direction de Vahibé

ne recenser aucune victime. Conséquences directes de l'effet Wuambushu ? Eh bien nous serions tenté de répondre : « rien de bien nouveau sous les cocotiers » mahorais, sachant l'enfer vécu depuis X nombres d'années, devenu une sorte de fatalité. En marge de ces tristes événements routiniers, il est à noter l'indiscutable quiétude qui règne dans les villages traversés, les bords des routes normalement composés de primeurs à la sauvette ou de bouénis fruitières et cela n'est pas dû au simple fait des vacances, nous le savons bien.

Les coups de pelles et bruits de meuleuses se font aussi rares sur les divers chantiers privés, comme une sorte d'accalmie rappelant l'ère covidienne. Serait-ce le calme avant la tempête ou bien les prémices de ce que pourrait (re)devenir Mayotte ? Seul l'avenir nous le dira et cela



Les traces du sauvage blocus forestier sont encore visibles à la réouverture de route



Contrôle routier à la sortie de Combani

n'occulte en rien l'injuste misère humaine dont il est aussi question, encore plus mise en lumière à travers cette pleine actualité qui touche le 101ème département français. Qui a tort ou raison ? Là encore, on ne peut avoir l'utopie d'avancer un avis tranché sans aucun doute ni remords. Le Monde ne se veut binaire et la souffrance touche tout le monde à sa respective échelle. Nos structures et associations locales qui œuvrent noblement sans relâche, ne sont pas des révolutionnaires pro anti-lois à fustiger, tout comme les services gouvernementaux en action ne sont pas des êtres déshumanisés. La solution parfaite, pacifiste et miraculeuse, malheureusement n'existe guère, et n'a jamais existé d'ailleurs. Tous les grands événements de vie se sont toujours instruits dans des troublants mugissements. Est-ce là le second tournant majeur de Mayotte ? Là encore, seul l'avenir nous le dira...

MLG

**Ulérieur à la rédaction de ces écrits, nous apprenons la [suspension provisoire](#) des navettes de la Cadema officiellement annoncée par communiqué.*

SOCIÉTÉ : Opération Darmanin : un 1er jour d'écueils à surmonter avant le « retour à une vie normale »

Pour des forces de l'ordre nouvellement arrivées, l'opération de lutte contre la délinquance à Tsoundzou aura mis au jour le quotidien de leurs collègues et de la population. Avec pour relever les défis, l'obligation d'aller en nombre et dans le haut des villages pour cibler les bandes dévastatrices. A quand une conférence de presse sur les hauteurs de Tsoundzou ou de Kawéni ?

Pour sa première conférence de presse avec les médias locaux et nationaux depuis le début de l'opération de restauration de l'ordre public du ministre de l'Intérieur, le préfet de Mayotte a préféré au dernier moment Tsoundzou au terre-plein de Mtsapéré. Histoire de prouver que les vandales qui avaient caillassé la veille les forces de l'ordre et automobilistes, et brûlé des habitations ce lundi matin, avaient été maîtrisés. Mais à peine les explications du top lancement de l'opération avaient-elles été formulées par le représentant de l'Etat, que celui-ci fut violemment interpellé par une habitante du quartier furieuse, pour qui l'opération, c'était plutôt Wuambuchou blanc : « On a détruit ma maison, vous n'avez pas été capable de nous protéger, je veux parler aux journalistes. Je gagne ma vie ici ! Vous faites des trucs et vous n'êtes pas capables de les assumer ! »

Reprenant la parole, Thierry Suquet abondait, « cette dame a raison d'être en colère, c'est une victime. On a protégé des gens comme elle contre des voyous et des délinquants. »

Et encore, nous ne sommes même pas sur une opération de démolition d'habitats insalubres qui avaient donné lieu par le passé à des révoltes violentes, avec des menaces de mort contre les habitants et notamment, l'incendie partiel de la mairie de Kougou. Alors que le renfort en gendarmes et policiers, notamment de la CRS8, était justement destiné à éviter ces agressions, ils n'y sont manifestement pas parvenus. Pire, une douzaine de



Devant les micros et caméras le préfet expliquait que depuis dimanche est menée une opération de lutte contre la délinquance à Tsoundzou

forces de l'ordre aurait été blessée par les cailloux et pierres lancés par les voyous qui cherchent des faits d'arme. Ils ont toute la matinée chassé les voyous de la voie publique, mais sans les prendre en tenaille lors de leur fuite.

Face aux craintes de la population justement de ces repréailles, le préfet s'expliquait sur cette opération décidée par Gérard Darmanin, « qui a voulu accélérer la lutte contre la délinquance, contre l'habitat insalubre, pour que les habitants de Mayotte retrouvent une vie normale, que les gamins aillent à l'école, que les lycéens passent le Bac. » Les forces supplémentaires se chiffrent notamment en 4 escadrons de gendarmerie, une compagnie de CRS, des renforts civils, à la préfecture à l'ARS, les pompiers, une équipe sociale, etc.

6 périmètres sur 15 validés

S'adressant aux médias nationaux sur la difficulté d'appréhension des démolitions d'habitat insalubre, « sujet à interrogations », Thierry Suquet

rappelait le contexte, « la destruction de l'habitat insalubre s'appuie sur les analyses de l'ARS qui montrent que cet habitat est dangereux sans eau, sans électricité et où l'hygiène est déficiente, doublé de risque d'éboulements. Ces périmètres sont arrêtés par le préfet sur proposition des maires après une enquête technique de l'ARS qui prend un arrêté d'insalubrité et après une enquête sociale qui permet de faire des propositions à ceux qui ont droit à un relogement. C'est tout sauf de l'arbitraire, c'est tout sauf de l'impréparation. »

Sur l'ensemble des 15 périmètres proposés par les maires de Mayotte, seuls 6 ont été signés par le préfet pour l'instant et validés par le juge administratif qui en contrôle la légalité, « nous avons une capacité de 12 à mettre en place ». Nous avons contacté l'Association des maires de Mayotte (AMM) dont le président Madi Madi Souf nous indique que 11 maires sur les 17 de l'île ont transmis un dossier, « mais certains contactent directement le préfet. » Pour être validée, la destruction doit porter sur un ensemble impor-

tant de cases en tôle, avec un taux de concentration qui répond à la loi. Ensuite, le juge administratif doit donner son feu vert, notamment en fonction de la capacité de relogement. « Elle est là », a indiqué le préfet qui avait avancé environ 800 places.

60 passagers payant revenus à Mayotte

La nouvelle était tombée en cours de journée, la fermeture pour travaux du port de Mutsamudu a plombé l'ambiance de l'opération pour les décideurs. Le représentant de l'Etat indiquait que les autorités françaises avaient « pris acte de la fermeture du port pour travaux », et regrettaient que « les 60 passagers ayant payé leur billet pour affaire, pour leurs vacances ou pour aller voir leurs familles », n'aient pu arriver à bon port. « On espère qu'avec le dialogue que nous entretenons avec les Comores, et les intérêts communs que nous avons avec eux, les rotations pourront reprendre. » Oui mais il y avait aussi 40 reconduites aux frontières, qui n'ont pu se faire.

La question de la capacité du Centre de rétention (CRA), 136 personnes, et des Lieux de rétention administrative (LRA) se pose donc. On sait que le préfet peut prendre un arrêté pour créer de nouveaux LRA provisoires au sein du CRA ou des locaux de la PAF. Mais vu l'ampleur de l'opération, on va rapidement atteindre une saturation.



L'hélicoptère de la gendarmerie continue à tourner au dessus de Tsoundzou



Le Centre de rétention administratif en Petite Terre

Le préfet le répètera à plusieurs reprises, « nous œuvrons pour que la population reprenne une vie normale. » Les forces de l'ordre ne sont pas prêtes de repartir...

Anne Perzo-Lafond



Suivez le JDM sur internet

SOCIÉTÉ : Opération Darmanin : phase de repérage avant les pelleteuses à Talus 2

A la veille de la démolition, le balisage de la vingtaine de cases à ne pas détruire car sous l'effet d'une décision judiciaire était l'occasion pour les services de la préfecture et de la mairie de Koungou d'avoir un ultime échange avec les habitants qui doivent avoir quitté les lieux dès ce lundi soir.

Dans la perspective de la démolition du quartier insalubre et à risque de Talus 2 à Majikavo Koropa, une dernière opération de repérage était menée par la préfecture, accompagnée des services de Electricité de Mayotte (EDM) et de Tétrama. Il s'agissait notamment de marquer à la bombe la vingtaine de cases qui ne seront pas démolies car faisant l'objet d'un recours par leurs habitants. Ils seront jugés le 2 mai 2023.

L'opération menée dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), a déjà été présentée à d'éminentes personnalités, avec moins de présence sécuritaire, dont la présidente de l'ANRU, Catherine Vautrin, et le ministre chargé de la Ville et du logement Olivier Klein.



Intervention sur les compteurs par un agent d'EDM qui indique que le courant sera coupé peu avant la démolition

Cette fois, en raison de la médiatisation de l'opération de restauration de l'ordre public de Gérard Darmanin, c'est jalonné de gendarmes et policiers municipaux que le chemin serpentant au milieu des cases est emprunté pour finaliser la préparation de l'opération de démolition prévue pour le lendemain, et c'est indispensable pour l'agent EDM présent sur les lieux : «

Quand nous venons pour examiner les compteurs, les habitants refusent de nous ouvrir la porte. Ce n'est qu'avec des actions sécurisées comme celle-là que nous pouvons les rencontrer et faire l'inventaire des risques. »

Une zone de danger imminent

Au dessus de sa tête, deux câbles électriques sont rafistolés avec du scotch à l'air libre, « l'électricité est prise chez un voisin. En cas de pluie et d'infiltration d'eau, si celui-ci a une installation de protection en cas de court circuit, ça va stopper l'alimentation, mais dans le cas contraire, l'électricité va descendre au bas du mur jusqu'au sol avec un fort risque d'incendie. Mais ça c'est rien, dans certains bidonvilles, ils détournent la liaison à la terre des installations aériennes de EDM, c'est très dangereux. »

Pendant ce temps là, les cases à ne pas détruire sont notées avec une flèche ou un cercle. Une habitante s'avance, « nous avons reçu un appel nous disant que les sites de relogement



Rafistolage dangereux des câbles électriques

n'étaient pas prêts ». Psylvia Dewas, nommée depuis février 2022 experte de haut niveau auprès du préfet de Mayotte, chargée de la résorption de l'habitat illégal et de la construction de logements sociaux et de villages relais-Logement, l'invite à se rendre à l'école de Koropa, transformée pendant ces vacances scolaires en centre d'information pour rediriger les habitants vers leurs logements.

Deux sites sont réservés à cette opération, tous deux à proximité notamment pour préserver la scolarité des enfants, celui de Bandrajou de logements en dur avec étage, et celui de Hamachaka, un ensemble d'Algeco avec cuisines communes. Ce sont des logements provisoires en attendant la reconstruction non loin du site du Talus 2.

Avantages et inconvénients des relogements provisoires

Une habitante revendique le maintien en l'état de sa maison, « elle est en dur ». C'est Fatima, qui avait interpellé le ministre Olivier Klein se faisant la porte-parole des habitants : « Ici, vous avez des gens qui habitent depuis 35 ans, certains sont mahorais, d'autres étrangers comme moi. Nous avons demandé à pouvoir régulariser les terrains pour ensuite demander un permis de construire, mais sans



Présence de cloisons de séparation dans une des cases dont les équipements seront pris en charge ce mardi

réponse ». Elle convenait que l'endroit est insalubre, « il n'y a pas d'eau, pas de poubelle », et à fortiori pas de canalisation d'évacuation des eaux usées. Pour autant, elle expliquait au ministre « ne pas vouloir habiter dans un container », d'une superficie insuffisante, « seule la moitié d'une famille peut y vivre ! »

Un peu plus loin, Moustafa* est devant la maison de sa sœur, « elle

est allée voir si elle pouvait obtenir un logement à Bandrajou, parce que ceux qu'ils nous proposent en Algéco, c'est n'importe quoi, on ne peut pas y vivre. Il n'y a pas de séparation à l'intérieur de l'unique grande pièce, pas d'intimité, explique-t-il en nous faisant visiter l'actuelle case de sa sœur aux parois qui ne montent pas jusqu'au toit mais qui assurent une séparation entre les lieux de vie.

Nous avons émis la même remarque lors de la visite des Algéco qui vont servir de logement intermédiaire, « il y a des rails en hauteur, pour y installer des séparations coulissantes », nous avait-on indiqué. Un programme d'accompagnement éducatif des enfants est mis en place, aide aux devoirs, etc.

Sur cette opération, les familles seront suivies sur une insertion en emploi pour pouvoir ensuite être éligible à l'intégration des logements SIM. D'autre part, une salle commune est prévue pour les élèves afin de leur proposer une aide aux devoirs

Ce mardi, les pelleuses entrèrent en action.

Anne Perzo-Lafond



L'aménagement du bloc d'Algeco de logements temporaires à Hamachaka

ÉCONOMIE : Recensement : les administrations mahoraises doivent se doter d'outils statistiques fiables

Alors que le recensement d'une partie de la population mahoraise s'est déroulé au cours du premier trimestre de cette année, nous ne connaissons les premiers résultats qu'à l'horizon 2025. Les sénateurs de l'île avaient écrit l'année dernière un courrier, en date du 16 juin 2022, aux ministres de l'Économie et des Outre-mer dans le but d'avoir des données statistiques plus fiables sur Mayotte.

Ce n'est qu'au début du mois de mars 2023 que les sénateurs de Mayotte, Abdallah Hassani et Thani Mohamed Soilihi, ont obtenu une réponse conjointe, par courrier, de la part des ministres Bruno Le Maire et Jean-François Carenco. Depuis 2021 [le recensement de Mayotte](#) prend la même forme que sur le reste du territoire français. Il s'effectue par cinquième tous les ans. Chaque année une enquête nouvelle



Les recensements se font désormais par 5ème de la population à Mayotte

est organisée par l'Insee avec quelques adaptations au territoire mahorais. Les premiers chiffres du

recensement de la population à Mayotte ne seront donnés qu'en 2025 avait précisé l'Insee, notamment en ce qui concerne la population officielle et les informations socio-démographiques sur la population et les logements.

Fournir des chiffres fiables et réalistes

Dans leur courrier, les sénateurs avaient attiré l'attention du gouvernement « sur les enjeux de la mise en œuvre d'un système d'information statistique de qualité à Mayotte et tenant compte des spécificités de ce territoire ultramarin », ainsi que sur la mise en garde d'« effet tunnel » concernant le recensement.

De par son statut, Mayotte bénéficie de productions statistiques importantes comme celles des comptes économiques annuels complets ainsi que de l'indice des prix à la consommation mensuel départemental. A cet égard,



L'INSEE en profite pour rappeler sa méthode de recensement

l'accord-cadre pluriannuel entre l'Insee et la direction générale de l'outre-mer (DGOM) a été renouvelé pour la période 2023-2027, ce qui va permettre de produire davantage de résultats pour le département, notamment une enquête sur la formation des adultes avec un module sur l'illettrisme. Or comme le souligne le gouvernement, « Les systèmes d'information statistique dépendent de sources administratives, indispensables pour la production de statistiques ».

Et c'est là que le bât blesse puisque les fondements du système d'information statistique mahorais ont besoin d'être consolidés, comme l'indique le gouvernement dans son courrier. « Les sources administratives présentent des limites en termes de qualité à Mayotte pour être utilisées à des fins statistiques, du fait de leur incomplétude ou de l'absence de normalisation des adresses. Par ailleurs, certaines sources sont mises en œuvre à Mayotte avec délai ». Il est donc nécessaire de réaliser des progrès dans ce domaine en structurant et en organisant mieux

les administrations locales avec lesquelles l'Insee peut avoir des échanges.

Une méthode de recensement alignée sur celle de l'Hexagone

Le gouvernement assure ainsi qu'« un travail sera engagé afin de construire un plan d'actions opérationnel, permettant d'améliorer et de fiabiliser les sources administratives constituant le socle indispensable pour la production de statistiques sur le territoire ». Le tout est de savoir quand et comment ? Car même si la méthode du recensement de la population a changé, la connaissance du nombre d'habitants quelles que soient leur nationalité et leur situation administrative sur un territoire constitue une source majeure pour les statistiques, a fortiori à Mayotte. Ce sont des données primordiales pour disposer de chiffres fiables car ce sont eux qui conditionnent l'octroi de subventions et d'aides de la part de l'État. Puisque c'est en fonction de son nombre d'habitants que le département et les communes de l'île toucheront des dotations financières plus ou moins

importantes de la part de la France mais aussi de l'Union Européenne.

Les modalités de recensement à Mayotte se sont donc alignées sur celles de la métropole, il est essentiel que les différents acteurs mais aussi les communes concernées par la collecte d'informations soient fortement mobilisées pour obtenir des chiffres et des données fiables. L'Insee assure de son côté être très investie et de mettre en œuvre des méthodologies adaptées aux spécificités de Mayotte, « notamment à la forte évolution des bâtis précaires ».

Au 1^{er} janvier 2023 la population sur le territoire de Mayotte s'établissait à un peu plus de 310.000 habitants selon les estimations de l'Insee et l'île enregistre chaque année plus de 10.000 naissances.

Les premiers résultats (fiables) du recensement de la population mahoraise, selon la nouvelle méthode, seront donc publiés à la fin de l'année 2025, faute de mieux.

B.J.



L'Insee adapte son recensement aux spécificités du 101^e département

SOCIÉTÉ : Pas de retour des ressortissants comoriens officiellement pour des travaux au port

Le gouvernement comorien a-t-il mis sa menace à exécution en empêchant le navire de la société SGTM de laisser débarquer les reconduits à la frontière comoriens ce lundi ? Officiellement, un "zonage" du port de Mutsamudu est évoqué.

C'est l'épine perpétuelle dans le pied des relations France-Comores. Au moment de signer les accords, pas de

problème, mais lorsqu'il s'agit de les mettre en pratique, ça se corse.

Alors que l'opération de restauration de l'ordre public est en cours à Mayotte, un des navires de la société SGTM qui effectue les allers-retours entre Mayotte et Anjouan n'a pu débarquer les personnes en situation irrégulière sur notre île, ressortissants comoriens. Notre correspondant aux Comores nous indique que le représentant de

la compagnie SGTM a confirmé la suspension « jusqu'à nouvel ordre » de la desserte Mayotte-Anjouan.

Il nous transmet une note des services d'opérations maritimes qui fait état de nécessité de mener des travaux de « zonage du port de Mutsamudu » et d'y mettre en place « un dispositif de sécurité ». Ainsi, le port d'Anjouan ne peut pas assurer l'embarquement et le débarquement des passagers depuis ce lundi jusqu'à de mercredi 26 avril 2023. Une nouvelle note sera émise à cette date.

On sait que les deux présidents français et comorien se sont vus à plusieurs reprises ces derniers mois, notamment pour préparer l'opération menée par le ministre de l'Intérieur et des outre-mer et évoquer l'ambition de décrocher la présidence de l'Union africaine d'Azali Assoumani. Des engagements ont été pris pour assurer la globalité de l'opération. Le porte-parole du gouvernement d'Anjouan avait annoncé ce vendredi que le gouvernement « [entend ne pas accueillir les refoulés de Mayotte](#) », ce qui est donc acté ce lundi 24 avril.

Les Comores avait-il dit ne voulaient pas reprendre les jeunes dont une partie sont des meneurs de bandes, « la France doit plutôt penser à un plan de rééducation et d'insertion comme l'avait suggéré Jean Luc Mélenchon il y a plus d'un an », avait-il indiqué. Ces jeunes sont en réalité laissés sur le territoire lors de l'expulsion de leurs parents qui se gardent de déclarer leur présence, espérant qu'ils puissent bénéficier d'une éducation. Mais sans réellement d'adulte pour s'occuper d'eux, ils se désocialisent rapidement, ils seraient plus de 6.000 dans ce cas avait indiqué le récent [rapport interministériel français](#).

A.P-L.



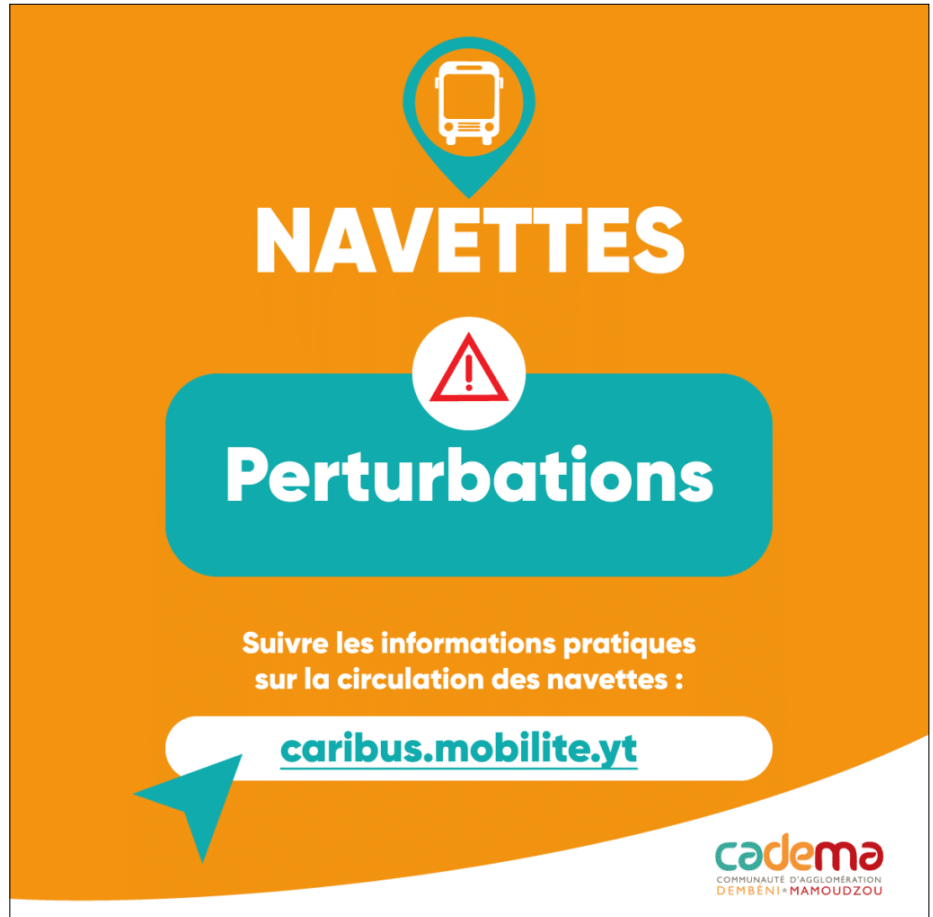
Les navires de la SGTM empêchés de débarquer les reconduits à la frontière

SOCIÉTÉ : Suspension provisoire des navettes Cadema

En raison de l'actualité, la Communauté d'agglomération de Dembéné – Mamoudzou vient de faire savoir, par communiqué, l'interruption provisoire à compter du mardi 25 avril 2023 de son service de navettes.

C'est au motif de la sécurité de ses agents ainsi que celle de ses passagers que la Cadema vient de faire savoir, via ses réseaux, que la suspension totale de l'ensemble de ses navettes sera actée dès ce mardi et ce, pour toute la semaine.

Pour vous tenir informés, la Cadema invite tous ses usagers à consulter régulièrement son site internet : Cadema ainsi que Caribus mobilite en plus de ses divers réseaux sociaux.



NAVETTES

Perturbations


Suivre les informations pratiques sur la circulation des navettes :

caribus.mobilite.yt

cadema
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DEMBÉNI-MAMOUDZOU



**ANNONCES
LEGALES**



**DEMANDE DE
PUBLICATION**

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

-

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-

CPPAP : 0126 Y 92314
I.S.N. : 2416-9714

-

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
Directeur de publication: Bruno Mattéï

-

Contact commercial :
06.61.51.73.38.
pub@lejournaldemayotte.com

ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Koungou, Le Belvédère, 97600 Koungou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com

AVIS DE MODIFICATION

MP FRANCE, SAS à capital de 32500 euros. Siège Social : ZI Kawéni, Centre Maharadjah, 97600 MAMOUDZOU. RCS Mamoudzou 817 747 603. Aux termes de l'AGE en date du 24/04/2023, il a été décidé d'augmenter le capital social de 17500 par apport en incorporation des bénéficiaires ; celui-ci est donc fixé à la somme de 50000 euros. Mention en sera faite au RCS de Mamoudzou.



Ville de Mamoudzou
Rue du Commerce BP 01
97600 Mamoudzou

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Mamoudzou (976) **Numéro national d'identification :**

Type : SIRET - N° : 20000883700383 **Code postal / Ville :** 97600 Mamoudzou

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2023DRUP0052

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui **Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** Non

Nom du contact : Le Maire Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA - Tél : +33 269666645 - Mail : commande-publique@mamoudzou.yt

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte **Conditions de participation :**

Capacité économique et financière : Voir le RC

Capacités techniques et professionnelles : Voir le RC **Technique d'achat :**

Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Mercredi 24 mai 2023 - 10:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite **Réduction du nombre de candidats :** Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui **L'acheteur exige la présentation de variantes :** Non **Critères d'attribution :** 1-Prix des prestations : 60.0 2-Valeur technique : 40.0

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Opération témoin d'un modèle d'habitat innovant dans le cadre du NPNRU de Kawéni - Reconsultation du lot 1 **Classification CPV :** 45211340

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution : Kawéni **La consultation comporte des tranches :** Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché :

ANNONCES LÉGALES

Non Marché alloti : Oui

Section 5 : Informations sur les lots

LOT :

Lot n°1: Dalle / Fondations / VRD Classification CPV : 45262522 Lieu d'exécution du lot : Kawéni

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires :

Cette consultation concerne uniquement le lot 01 déclaré infructueux lors de la précédente procédure.

Date d'envoi du présent avis

24 avril 2023



Les Eaux de Mayotte
ZI KAWENI BP 289
97600 Mamoudzou
AVIS DE MARCHÉ SERVICES
DIRECTIVE 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Les Eaux de Mayotte (976), Contact : Ahamada FAHARDINE, Président du syndicat Les eaux de Mayotte, ZI KAWENI BP 289, 97600 Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269621111. Courriel : inaya.ahamada@eauxde-mayotte.yt. Code NUTS : FRY50.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://eauxdemayotte.yt>
 Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles et un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à cette adresse internet (URL) : <https://www.marches-securises.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre(s) activité(s) : Eaux

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour des prestations de communication

II.1.2) Code CPV principal

79340000

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte

Le présent marché a comme objet l'accompagnement du syndicat Les eaux de Mayotte dans sa politique de développement de sa stratégie globale de communication à destination de tous les publics, notamment dans les domaines de l'économie de l'eau, du stockage de l'eau et de la préservation de la ressource en eau. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

II.1.5) Valeur totale estimée

Valeur estimée hors TVA : 1280000 euros.

II.1.6) Informations sur les lots

Division en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour : tous les lots

II.2) DESCRIPTION

LOT N° 1

II.2.1) Intitulé : Communication active

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

79340000

II.2.3) Lieu d'exécution

marches-securises.fr Avis de publicité 23-54776

24/04/2023

page 2/4

Code NUTS : FRY50

II.2.4) Description des prestations

L'eau est une denrée de plus en plus sensible et fragile à Mayotte. En effet, depuis quelques années Mayotte rencontre des fortes problématiques en matière d'eau potable, une problématique renforcée notamment par le déficit pluviométrique. Pour toutes ces raisons, une campagne de communication doit être menée afin que tous les usagers soient informés de l'évolution de la situation relative à l'eau à Mayotte.

Les différentes actions sont énumérées dans le bordereau des prix unitaires, on peut citer notamment : La réalisation de spot de 30 secondes à 1 min

La réalisation de mini reportage ? Un plan média

L'organisation de conférence La création d'affiches et de slogans Etc...

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

ANNONCES LÉGALES

Valeur hors TVA : 1000000 euros

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 12 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : Le marché est conclu pour 1 an reconductible 3 fois soit 4 ans maximum.

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Informations sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 2

II.2.1) Intitulé : Impressions **II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

79340000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

II.2.4) Description des prestations

La consultation vise à trouver un prestataire pour réaliser des impressions sous différents formats (voir BPU).

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 280000 euros

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 12 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois soit 4 ans maximum

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Informations sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :
Sans

Minimum 2 références dans le domaine auquel ils soumissionnent

Un graphiste qualifié(e) avec au moins 5 ans d'expériences dédiée au projet pour le lot 1 Sans

III.1.5) Informations sur les marchés réservés Marché réservé : non

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession III.2.2) Conditions particulières d'exécution

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de

ANNONCES LÉGALES

candidatures peut être effectuée par le dispositif
Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

L'avis concerne l'établissement d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

marches-securises.fr Avis de publicité 23-54776

24/04/2023

page 4/4

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Mercredi 24 mai 2023 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres

Date : mercredi 24 mai 2023 - 14:00

Mercredi 24 mai 2023 - 14:00

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUELEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. Tél. +33

026961185. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr.

Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

fr/.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. E-mail :

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.3) Introduction des recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

21 avril 2023



Caisse des Écoles de Koungou

(MIPP - 976)

Place de l'ancienne Mairie

97600 Koungou

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA

CONCURRENCE

FOURNITURES

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Caisse des Écoles de Koungou (MIPP - 976) Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20006470700017 Code postal / Ville :

97600 Koungou

Groupement de commandes : non

Groupement de commandes : non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : CDEK-2023-03

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :

non Nom du contact : Orailie OUSSENI - Tél : +33

063994624 - Mail : orailie.ous@koungou.fr

063994624 - Mail : orailie.ous@koungou.fr

063994624 - Mail : orailie.ous@koungou.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Certificat

ou justificatif ou tout autre document attestant de sa

qualité de professionnel de l'automobile.

Capacité économique et financière : Déclaration concernant

le chiffre d'affaires global et le chiffre

d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Capacités techniques et professionnelles : Liste des prin-

capacités techniques et professionnelles : Liste des prin-

ANNONCES LÉGALES

principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Lundi 22 mai 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : non Possibilité d'attribution sans négociation : oui L'acheteur exige la présentation de variantes : non Critères d'attribution : Voir Règlement de Consultation

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire de type L2H1 pour la Caisse des écoles et d'un autocar pour les besoins des établissements scolaires de la ville de KOUNGOU

Type de marché : Fournitures

Lieu principal d'exécution : CAISSE DES ECOLES DE KOUNGOU La consultation comporte des tranches : non La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non Marché alloti : oui

Section 5 : Informations sur les lots

LOT :

Un autocar pour les besoins des établissements scolaires. Un autocar scolaire pour le transport des élèves lors des sorties et voyages scolaires et/ou service ponctuel de ramassage.

Classification CPV : 34120000

Lieu d'exécution du lot : CAISSE DES ÉCOLES DE KOUNGOU 97600 KOUNGOU

LOT :

Un véhicule utilitaire de type L2H1 pour les besoins de la Caisse des écoles de Koungou. Un véhicule de service à l'usage de la caisse des écoles notamment pour faciliter le déplacement des agents et le transports de fournitures scolaires et matériels de nettoyages dans les différentes écoles de Koungou

Classification CPV : 34144700

Lieu d'exécution du lot : CAISSE DES ÉCOLES DE KOUNGOU 97600 KOUNGOU

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non

Date d'envoi du présent avis

23 avril 2023

Monsieur Le Président Assani Saindou BAMCOLO



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE
MAYOTTE**

**AVIS D'APPEL A LA
CONCURRENCE**

**MARCHE TRAVAUX / LA
CONTEMPORAINE**

(Appel d'offre ouvert)

1 – Pouvoir adjudicateur

Société Immobilière de Mayotte (SIM)

Type du pouvoir adjudicateur : SAEM.

Maître d'œuvre : TAND'M ARCHITECTES

2 – Mode de passation du marché

Procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du CCP.

3 – Objet du marché et lieu d'exécution

Marché de travaux pour la réalisation de l'opération « LA CONTEMPORAINE », se situe Rue des 100 Villas, commune de Mamoudzou

4 – Décomposition en lots et nature des travaux

MACRO – LOT 1

Lot n° 1 : Terrassements / voirie / soutènement / démolition

Lot n° 2A : Réseaux divers

Lot n° 2 : Aménagements paysagers

Lot n° 3 : gros œuvre

Lot n°4A : Etanchéité traditionnelle

Lot n°4B : Etanchéité liquide

Lot n°5A : Charpente métallique / couverture

lot n°5B : Bardage

Lot n° 6 : Charpente métallique / coursive

Lot n° 7 : Menuiseries aluminium

Lot n°8 : Métalleries

ANNONCES LÉGALES

MACRO – LOT 2

Lot n° 9 : Cloisons, doublages, plafonds

Lot n°10 : Menuiseries Intérieures

Lot n°11A : Revêtements durs

Lot n°11B : Revêtements souples

Lot n°12 : Peintures

MACRO – LOT 3

Lot n°13 : Électricité CFO-CFa

Lot n°17 : Basse Tension

MACRO – LOT 4

Lot n°14A : Plomberie Sanitaire / Protection Incendie

Lot n°14B : Climatisation / Ventilation

Lot n°15 : Eau Chaude Solaire

MACRO – LOT 5

Lot n°16 : Appareil Elévateur

5 – Délai d'exécution

Démarrage prévisionnel : Juillet 2023

Durée prévisible du marché : 30 mois y compris la période de préparation

6 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Subventions Etat, crédit d'impôts et emprunts bancaires.

7 – Conditions de participation

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires via le profil d'acheteur <http://www.marches-securises.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)

Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)

Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)

.doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Openoffice, ou encore la visionneuse de Micro-

soft....)

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

8 – Critères d'attribution des marchés

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

	Montant de l'offre :	60%
	Valeur technique de l'offre chantier :	40%
2.1	Pertinence du Mémoire technique :	10%
2.2	Moyens matériels et humains affectés à l'opération :	10%
2.3	Références relatives à l'importance et à la nature des travaux :	20%

9 – Date limite de réception des candidatures et offres : Lundi 29 mai 2023 à 12h00

10 – Procédure de recours

10.1– Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Judiciaire de Mamoudzou, ZI KAWENI 97600 Mamoudzou

10.2– Introduction des recours

10.1– Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Judiciaire de Mamoudzou

10.2– Introduction des recours

Référé précontractuel ou Référé contractuel dans les délais prévus aux articles 1441-1 à 1441-3 du code de procédure civile

11 – Date d'envoi à la publication : Lundi 24 avril 2023

**ANNONCES
LÉGALES**

**DEMANDE DE
PUBLICATION**